



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

42 rue du Général de Larminat - BP 55
33035 BORDEAUX CEDEX
Tel. : 05.56.00.04.00
Fax : 05.56.00.04.91

Bordeaux, le 10 avril 2002

**DIVISION
ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL
SOUS-SOL**

Affaire suivie par P. Guinaudeau
Ligne directe : 05.56.00.04 51
N/REF à rappeler :
PG/FT/DIVC/352 /2002

**SARL CORROCOAT SODIPIA
24130 Laveyssière**

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

Par jugement du 12 juin 1998, le Tribunal de Commerce de Bergerac a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL CORROCOAT SODIPIA en désignant Maître Pascal Pimouguet en qualité de mandataire liquidateur.

Agissant es qualité, dans le cadre de l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pour la mise en état du site, Maître Pascal Pimouguet a fait réaliser le pré diagnostic dudit site par un organisme extérieur. Le rapport de l'étude réalisée par l'APAVE a été remis à l'inspecteur des installations classées le 25 octobre 1999.

Vu la présence de déchets et l'insuffisance de l'étude pour qualifier le site, les arrêtés préfectoraux des 27 avril 2000 et 30 août 2000 ont prescrit à Maître Pascal PIMOUGUET, la mise en sécurité du site, l'enlèvement des déchets et le diagnostic du site de Laveyssière. Maître PIMOUGUET a fait re conditionner les fûts qui présentaient un risque immédiat et les a fait stocker à l'abri. Les cuves de fuel ont été dégazées et enlevées.

Le reste des prescriptions des arrêtés sus mentionnés n'ayant pas été exécuté, les sanctions administratives ont été engagées à son encontre (arrêté de mise en demeure du 22 octobre 2001 et arrêté de consignation en cours).

Le diagnostic des sols réalisé en 1999, et complété en avril 2001, a mis en évidence le risque d'impact de la nappe et du ruisseau.

La réalisation du diagnostic prescrit par l'arrêté du 30 août 2000, ne doit pas constituer un préalable à la mise en place d'une surveillance adéquate des eaux souterraines et superficielles.

Nous proposons que le site de CORROCOAT SODIPIA à Laveyssière fasse l'objet d'une surveillance périodique dans les conditions prévues par le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Vu et transmis avec avis conforme.

Bordeaux, le

10 AVR. 2002

Pr le Directeur
L'Adjoint, Chef de Service Régional
de l'Environnement Industriel

Thomas JOINDOT

L'Inspecteur des Installations Classées

Patrice GUINAUDEAU

MINISTÈRE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT